

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

### Séance du 6 décembre 2017

#### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 15 (dont 2 procuration)

Date de Convocation : 01/12/2017

*L'an deux mil dix-sept le six du mois de décembre à 17 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick SABIN, Maire.*

**Présents tous les conseillers municipaux en exercice** : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BERTRAND Frédéric, DUBOS Pierre-Alain, BAUDRY Philippe, CHAPERON Valérie, DANTHEZ Virginie, DIEDA Jean-Claude, DROUHAULT Robert, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, KNITTEL Paulette

**Absents et excusés** : DUFOURCQ Jean-Pascal, BRUSTIS Anne-Laure

**Procurations** : M. DUFOURCQ Jean-Pascal, procuration à Mme Valérie Chaperon  
Mme BRUSTIS Anne-Laure, procuration à M. André RABY

M. André RABY a été élu(e) secrétaire de séance.

*Monsieur le maire, Patrick SABIN, ouvre la séance à 17 h 05*

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 15 novembre 2017 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour

- Forêt communale programme de travaux 2018

L'accord des Conseillers présents est unanime.

Monsieur le Maire fait lecture du PV du Conseil Communautaire du 2 novembre 2017.

#### **Objet : CCCHL Transfert à titre onéreux des zones d'activités communales**

Cette délibération retire et remplace la délibération 2017-030 du 10 avril 2017

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe a renforcé l'action des EPCI à fiscalité propre par l'accroissement de leurs compétences obligatoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment dans le domaine du développement économique.

Elle a ainsi supprimé la notion d'intérêt communautaire pour la compétence « création, aménagement et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire » (ZAE).

Il rappelle que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit, et à titre gratuit, la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Toutefois, l'article L. 5211-5 III du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAE, les biens immeubles des Communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Il s'agit d'un patrimoine de droit privé qui a vocation à être commercialisé.

Il est donc fondamental que l'EPCI maîtrise le foncier et dispose du droit de propriété plein et entier.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des Communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Le Maire précise qu'à l'issue des travaux de la commission « Economie », trois ZAE communales ont été identifiées comme pouvant faire l'objet d'un transfert à la Communauté de Communes à ce jour.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PR/DAECL/2016/N°744 du 5 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande issue de la fusion des Communautés de Communes du Canton de Pissos, de la Haute Lande et du Pays d'Albret,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande,

**Considérant** qu'il n'existe pas de définition formelle de la zone d'activité économique, qu'elle soit législative réglementaire ou jurisprudentielle. L'identification des zones relève ainsi de l'appréciation de chaque EPCI, et devra être réalisée de façon factuelle, à partir d'un faisceau d'indices ou de délibérations, actes et documents adoptés par les Communes,

**Considérant** que les membres de la commission économie de la Communauté de Communes réunis le 15 mars 2017 et les Maires réunis le 23 mars 2017 ont validé 4 principes intégrant 5 critères cumulatifs obligatoires permettant d'identifier une zone d'activité économique à savoir :

**1. Principe de planification et de comptabilité**

- zonage ouvert au PLU (vocation économique)
- Existence ou création d'un budget annexe

**2. Principe de la maîtrise d'ouvrage publique**

- Terrains viabilisés et aménagés par la collectivité

Ces zones reflètent l'initiative de la collectivité en vue d'aménager des terrains et des bâtiments destinés à être cédés ou loués, et intégrant une volonté de développer de façon

coordonnée une offre économique (volonté d'accueillir des entreprises et de faciliter leur développement)

### **3. Principe de l'aménagement délimité géographiquement**

Existence ou création d'un permis d'aménager (espaces communs) ou terrains viabilisés et desservis par une voie publique en continuité d'une ZAE – cohérence d'ensemble et continuité territoriale

### **4. Principe de la destination de l'aménagement**

Commercialisation de terrains pour des activités économiques industrielles et artisanales, commerciales, de stockage ou d'utilité publique.

**Entendu** qu'à partir des éléments présentés, 3 zones d'activité économique ont été identifiées sur le territoire à savoir :

- la ZAE du Moulin Haut sur la commune d'Escource
- la ZAE de Cap de Pin sur la commune d'Escource
- la ZAE de Lagarenne sur la commune de Sore

**Entendu** que le transfert des ZAE est opérée dans les conditions de l'article L.5211-17 du CGCT c'est-à-dire par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux.

**Entendu** que le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les transferts proposés,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide**

- **D'approuver** la classification en zone d'activité économique au sens de la loi NOTRe, les zones d'activité économique suivantes :
  - ZAE de Moulin Haut située sur la commune d'Escource
  - ZAE de Cap de Pin située sur la commune d'Escource
  - ZAE de Lagarenne située sur la commune de Sore
- **D'approuver** le transfert de propriété à titre onéreux des zones d'activités
- **D'approuver** montants de cession par zone comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>DENOMINATION DE LA ZONE</b>	<b>MONTANT DU TRANSFERT PROPOSE</b>
ESCOURCE	ZAE MOULIN HAUT	85 200 €
ESCOURCE	ZAE CAP DE PIN	224 000 €
SORE	ZAE LAGARENNE	75 000 €

- **D'approuver** le bilan prévisionnel d'équilibre des trois zones d'activité économique joint en annexe.

- **Que** le montant à régler aux communes comme approuvé ci-dessus s'effectuera sous la forme d'un crédit vendeur au fur et à mesure des ventes des terrains sur lesdites zones d'activité.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer tout document utile à la réalisation de la présente délibération.

**Objet : DM n°5 Budget Principal acquisition de matériel**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°5 au budget principal de la Commune :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** la décision modificative n°5 du budget principal de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OP 1023	21571	2500			
OP 1003	2158		2500		

**Objet : DM n°6 Budget Principal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°6 au budget principal de la Commune :

Suite à la prise de compétence de la gestion de la ZA CAP DE PIN par la CCCHL, la Commune doit intégrer dans son budget le déficit de fonctionnement apparu à la fin de l'année 2016, soit 173 997.25€.

Afin de passer les écritures budgétaires, M. le Maire demande de prendre une décision modificative au budget principal de la Commune :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité** la décision modificative n°6 du budget principal de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	023	-173 997.25 €			
	002			-173 997.25 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1011	2315	-173 997.25 €			
	021			-173 997.25 €	

**Objet : Convention de mise à disposition du personnel communal à la CCCHL, affecté au service « Affaire scolaire -Enfance - Jeunesse »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la prise de compétence « Affaires scolaire – Enfance - Jeunesse » par la CCCHL, le personnel de la commune d'Escource intervenant partiellement pour ce service, (accompagnement des enfants dans le transport scolaire et animation les mercredis et vacances scolaires), fait l'objet de deux conventions de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer ces conventions de mise à disposition du personnel communal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** M. Le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal à la CCCHL pour ces temps d'intervention.

**Dit** que les conventions seront jointes en annexe de la présente délibération.

**Objet : Vente de terrains agricoles**

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire de parcelles agricoles qu'elle loue par des baux ruraux à deux SCEA.

Compte tenu des revenus annuels très faibles des loyers (21 000.00 € en totalité), Monsieur le Maire propose de vendre aux propriétaires des baux l'ensemble des surfaces pour un montant de 7 500.00 € l'hectare.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Vu** l'accord des propriétaires des baux d'acquiescer les terrains,

**Décide** de la vente des terrains agricoles à la SCEA de Pouymenjon, Didier et Martine FERRY en Usufruit et leurs enfants en nue-propriété, SCEA FERRY BARAT NAOU en Usufruit et Bruno FERRY en nue-propriété selon les tableaux suivants,

**Fixe** le prix de la vente à 7500 € l'hectare,

**Autorise** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la rupture des baux et à la vente des terrains agricoles.

SCEA de POUYMENJON

Superficie totale de 68 ha 64 a 38 ca

section	N°	Lieudit	Contenance		
			HA	A	Ca
K	8	GALERE	15	17	02
K	9	GALERE	40	16	38
K	42	GALERE	13	30	98
Total			68	64	38

Didier et Martine FERRY en Usufruit et leurs enfants en nue-proprété  
Superficie totale de 0 ha 92 a 33 ca

section	N°	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
E	156	Saint Antoine	0	89	88
E	158	Saint Antoine	0	02	45
Total			0	92	33

SCEA FERRY BARAT NAOU en Usufruit et Bruno FERRY en nue-proprété  
Superficie totale de 87 ha 94 a 46 ca

section	N°	Lieudit	Contenance		
			Ha	A	Ca
F	93	LA BRULE	5	64	75
F	99	LA BRULE	0	07	84
F	390	LA BRULE	81	17	23
F	389	LA BRULE	0	45	31
F	367	LA BRULE	0	54	36
F	362	LA BRULE	0	04	97
Total			87	94	46

**Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes  
**Dit** que les frais engagés par les ventes sont prévus au budget

### **Objet : Montant de l'IAT 2017**

**Vu** la délibération 2014-064 décidant des modalités d'attribution de l'IAT,  
**Vu** la réunion de la Commission du Personnel le 4 décembre 2017

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**décide** que le montant de l'IAT 2017 sera établi sur la base de 300 € pour un temps plein et calculé forfaitairement au temps de travail et jours d'absence pour arrêt maladie comme suit :

Absences pour maladie	
Abs inférieure ou égal à 30 j	100%
de 30 à 60 j	75%
de 60 à 90 j	50%
Plus de 90 j	0%

### **Objet : Forêt communale d'Escource : Programme d'actions pour l'année 2018 PRC-18-894511-00209471**

Monsieur le Maire présente la proposition de l'ONF, Agence Landes Nord Aquitaine, en application de l'article D 214-21 du code forestier, concernant le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de notre forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 14001.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

M. Frédéric Bertrand ne prenant pas part au vote,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** des membres votants,

**Valide** le programme d'actions pour l'année 2018 suivant,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces travaux,

**Précise** que les dépenses engagées seront prévues au Budget Primitif 2018

TRAVAUX EN REGIE COMMUNALE (HT)				
	Forêt communale d'Escource			12 193.00€
TRAVAUX SYLVICOLES EN ENTREPRISE (HT)				
Travaux préalables et plantation	P 21b	2.3 ha		2 147.00 €

TOTAL HT*		
INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	HT
2 147.00 €	12 193.00 €	14 340.00 €

\*La mention I (investissement) et F (fonctionnement) est indicative, les montants indiqués peuvent intégrer, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre

#### QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Les vœux du Maire sont prévus le 6 janvier 2018

Prochain conseil prévu le 17 janvier 2018 à 17 h00

**Délibération rattachée au Conseil Municipal du 6 décembre afin d'être intégrée dans l'exercice 2017 :**

**Objet : DM n°7 Budget Principal** intégration dans le budget principal du résultat 2016 du budget annexe ZA Moulin de Haut.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°7 au budget principal de la Commune :

Suite à la prise de compétence de la gestion de la ZA MOULIN DE HAUT par la CCCHL, la Commune doit intégrer dans son budget principal le résultat du budget annexe apparu à la fin de l'exercice 2016, soit le déficit de fonctionnement de - 66087.46 € et l'excédent d'investissement de +82672.75€ comme présenté dans le tableau ci-après.

Afin de passer les écritures budgétaires, M. le Maire demande de prendre une décision modificative au budget principal de la Commune :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité**

la décision modificative n°7 du budget principal de la Commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002				-66087.46	
64168		-30087.46			
6521		-20000.00			
6282		-16000.00			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001		-82672.75			
2111			+82672.75		

Séance levée à 18 h 40